

RÈGLEMENT DU JEU «Quiz 100% Musique »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 128 rue de La Boétie - 75378 Paris Cedex 08 (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise du 26 juin 2014 à 14h, heure de Paris, au 14 juillet 2014 à minuit heure de Paris, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Quiz 100% Musique» (ci-après désigné le « Jeu ») accessible uniquement sur internet depuis la page « Esprit Ouest » de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest>.

2. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1 Le jeu «Quiz 100% Musique» est ouvert à toute personne physique majeure capable, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France (y compris Corse, Principauté de Monaco et DOM-TOM), cliente ou non de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'âge, l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour pouvoir participer au Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit aux participants de jouer avec plusieurs adresses email.

2.4 Sont exclus du Jeu, les personnes ne remplissant pas ou refusant de justifier de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.5 Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus (télécopie, courrier postal ou courrier électronique...), ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

2.6 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de son lot.

3. MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter sur la page « Esprit Ouest » de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire accessible à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest> entre le 26 juin 2014 à 14h (heure de Paris) et le 14 juillet 2014 à minuit (heure de Paris).

Le Jeu sera accessible uniquement via l'onglet du même nom sur cette page.

Pour participer, l'internaute devra cliquer sur l'icône « j'aime » et compléter et/ou vérifier les champs obligatoires du formulaire d'inscription. A défaut de respecter les différentes étapes de l'inscription, l'internaute sera informé de l'information manquante et/ou erronée.

Le participant doit ensuite accepter le règlement du jeu en cochant la case « j'accepte le règlement du Jeu » et en accepter pleinement et entièrement les dispositions. Le participant accède alors aux questions.

Si le participant répond correctement à chacune des 3 questions posées, il participe alors automatiquement au tirage au sort du présent Jeu.

4. SELECTION DES GAGNANTS

4.1 Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participations dûment renseignés sur internet par les participants et, comportant les bonnes réponses aux trois questions posées. Les bulletins complets doivent être validés sur internet au plus tard le 14 juillet 2014 à minuit (heure de Paris) ; la date et l'heure de validation de la participation figurant sur les fichiers informatiques de la Société Organisatrice faisant foi.

Le tirage au sort sera réalisé, le 16 juillet 2014, à l'initiative du Directeur de la Communication de la Société Organisatrice, de façon parfaitement aléatoire par l'applicatif qui gère le jeu, sauf empêchement. Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun

cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

La liste des gagnants sera produite par l'appli sous forme d'un fichier informatique qui contiendra les éléments d'identification des gagnants, tels que renseignés sur leur formulaire d'inscription. Cette liste permettra au Directeur de la Communication de la Société Organisatrice de déclarer officiellement les gagnants du présent jeu. Le nombre de gagnants est limité au nombre de lots mis en jeu, tel que présenté ci-dessous. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale et/ou adresse email).

Les participants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne respectaient pas le présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

5. LES LOTS MIS EN JEU :

5.1 Les cent (100) dotations mises en jeu sont les suivantes :

1er gagnant: un Casque Beats (casque audio) d'une valeur de 249,90 € TTC,

2ème gagnant: une Station d'accueil pour Smartphones (mini encointes) d'une valeur de 79,60 € TTC,

3ème gagnant: un Belkin récepteur Bluetooth (accessoire audio portable) d'une valeur de 49,85 € TTC

du 4ème au 100ème gagnant: Compilation Esprit Musique #03 (CD regroupant les 10 lauréats du concours Jeunes Talents Esprit Musique 2014) d'une valeur de 8 € TTC.

Afin de profiter de leur lot, la Société Organisatrice l'adressera par courrier simple à chacun des 100 gagnants à l'adresse postale indiquée par ces derniers lors de leur participation et ce, au plus tard le 14 août 2014. Parallèlement, un mail de confirmation de gain leur sera également transmis à l'adresse électronique indiquée sur leur bulletin de participation.

5.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (grèves, intempéries, déménagement du gagnant sans mise à jour son adresse, etc.), ils resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.3 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront en aucun cas être échangés, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera par virement dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euro la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite adressée par voie postale à la société organisatrice. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse postale et électronique complète, et, joindre impérativement à leur demande la photocopie d'un justificatif d'identité, un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures et durées de connexion clairement soulignées. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile en France. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande complète (cachet de la poste faisant foi).

7. LIMITE DE RESPONSABILITE :

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît également que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. des éventuels dommages directs et/ou indirects que l'utilisation du lot pourrait entraîner.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application intégrée à la page Esprit Ouest. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application intégrée à la page Esprit Ouest et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

8. MODIFICATIONS :

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

9. PUBLICITE

Le jeu est annoncé sur la page Esprit Ouest du site Facebook et via une publicité sur ce même site.

Les gagnants donnent leur autorisation à la Société Organisatrice pour utiliser leurs nom, prénoms sur quelque support que ce soit (internet, newsletters, publication....) à titre publicitaire à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot éventuellement gagné pendant une période de 12 mois à compter du 26 juin 2014.

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, jusqu'au 14 août 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi).

10. REGLEMENT :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé à l'étude COHEN-SKALLI-HOBA domiciliée au 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Ledit règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> ou à partir de l'onglet « règlement » de la page Esprit Ouest, accessible à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest>.

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, au plus tard trente (30) jours après la fin du Jeu, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Département communication, «Quiz 100% Musique», 15 avenue de la Jeunesse - BP 127 - 44703 ORVAULT Cedex.

Les frais d'affranchissement de cette demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse), pour une demande faite avant le 31 juillet 2014 (cachet de la poste faisant foi).

11. DONNEES PERSONNELLES :

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.) identifiées comme obligatoires. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à leur prestataire technique uniquement pour les besoins du présent Jeu.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Département communication «Quiz 100% Musique », 15 avenue de la Jeunesse - BP 127 - 44703 ORVAULT Cedex.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

12. LITIGES ET RESPONSABILITES :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse figurant à l'article 1 des présentes et, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu sera porté devant la juridiction compétente